

Les lieux de loisirs et manifestations culturelles du Grand-Figeac s'adaptent au passe sanitaire

Face à l'évolution à nouveau défavorable de l'épidémie, notamment en lien avec le variant Delta, le Président de la République a annoncé le 12 juillet dernier la mise en place de dispositions supplémentaires.

Afin de mettre en œuvre les dispositions applicables aux lieux, manifestations et Etablissements Recevant du Public de loisirs et de culture gérés par le Grand-Figeac à compter du 21 juillet, le Grand-Figeac a adapté l'accueil du public.

Lieux, manifestations et Etablissements Recevant du Public non concernés par la mise en place de la vérification des passes sanitaires mais avec une adaptation des jauges

A compter du 21 juillet, le Grand-Figeac a fait le choix d'abaisser les jauges d'accueil à 49 visiteurs dès que cela était possible sans dégrader les conditions et possibilités d'accueil.

Ainsi, les capacités maximales d'accueil des Etablissements ou manifestations suivantes seront abaissées à 49 personnes à partir du 21 juillet:

- Les piscines de Bagnac-sur-Célé, Causse-et-Diège, Cajarc, Lacapelle-Marival et Saint-Sulpice ;
- Les médiathèques de Figeac, Capdenac-Gare, Assier, Bagnac-sur-Célé, Cajarc, Leyme ;
- Les cinémas Charles Boyer de Figeac et Atmosphère de Capdenac-Gare pour toutes les séances **sauf pour les sorties nationales (OSS 117 et Kaamelott)** ;
- La salle du **centre culturel de Latronquière**.

Lieux, manifestation et ERP pouvant être concernés par la mise en place de la vérification des passes sanitaires

Pour les lieux ne pouvant voir leur jauge abaissée à 49 personnes, le passe sanitaire sera vérifié.

Cela concerne :

- **La piscine du Surgié à Figeac** : la jauge sera néanmoins abaissée à 150 baigneurs simultanés pour assurer la fluidité des vérifications en entrée
- **Les cinémas** Charles Boyer de Figeac et Atmosphère de Capdenac-Gare **uniquement** pour les séances **des sorties nationales (OSS 117 et Kaamelott)**
- **Les 3 spectacles organisés dans le cadre des Mardis de l'été** (sous réserve des dispositions réglementaires)
- **La salle de Théminette, pour la projection Ciné Lot**
- **Les projections Cinétoile sous les étoiles**. A noter toutefois que le Grand-Figeac n'est pas organisateur de ces manifestations qui restent sous la responsabilité des Maires

des Communes concernées. Les conditions d'accueil étant variables d'une manifestation à l'autre, il est recommandé de se renseigner au préalable.

Le passe sanitaire est défini par le décret du 7 juin 2021 par : un justificatif vaccinal complet (2 injections + 7 jours) OU un certificat de rétablissement suite à une contamination de moins de 6 mois OU un test PCR ou antigénique de moins de 48 heures.

La vérification de ce passe est obligatoirement réalisée numériquement via l'application « Tous anti covid Vérif » à partir de justificatifs présentés par les visiteurs sous forme numérique ou papier. L'utilisation de cette application assure la détermination de la validité du passe sanitaire présenté, sans que cette appréciation ne relève de l'agent qui procédera à la vérification.

Gestion des vérifications par les agents habilités

Conformément au décret en date du 7 juin, **sont autorisés à réaliser les vérifications « les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs d'évènements dont l'accès est subordonné à la présentation du passe sanitaire ».**

La gestion des vérifications sera en conséquence assurée par les agents d'accueil dûment habilités par les responsables d'établissement.

Les visiteurs sont appelés à présenter leur justificatifs, sous format numérique ou sous format papier, accompagné d'un élément permettant de vérifier leur identité.

Toutes les informations sur www.grand-figeac.fr
Suivez nous sur Facebook @GrandFigeac